

Unité départementale de l'Artois  
Centre Jean Monnet  
Avenue de Paris  
62400 Bethune

Lille, le 14/04/2025

## Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 12/03/2025

### Contexte et constats

Publié sur  GÉORISQUES

PedalPoint Igneo France

Plate-forme d'Isbergues  
rue Roger Salengro  
62330 Isbergues

Références : 12/03/2025  
Code AIOT : 0028200058

### 1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 12/03/2025 dans l'établissement PedalPoint Igneo France implanté Plate-forme d'Isbergues rue Roger Salengro 62330 Isbergues. L'inspection a été annoncée le 20/02/2025. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

**Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :**

- PedalPoint Igneo France
- Plate-forme d'Isbergues rue Roger Salengro 62330 Isbergues
- Code AIOT : 0028200058
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Seveso seuil haut
- IED : Oui

IGNEO PEDALPOINT FRANCE est une société industrielle spécialisée dans la recherche, la conception, et la mise en œuvre de procédés de récupération de métaux issus de biens de consommation en fin de vie, et plus spécifiquement des déchets d'équipements électriques et électroniques.

En 2014, la société IGNEO (ex-WEEE Metallica) a repris les activités de valorisation de métaux précieux de la société TERRANOVA, initialement autorisée en 2007 avec un démarrage des installations fin 2010, dans une partie des bâtiments libérés suite à la cessation d'activité de l'ancienne aciéries électrique implantée sur cette plateforme d'Isbergues. En novembre 2022, Korea Zinc, groupe industriel spécialisé dans la fabrication et la distribution de produits de métaux non ferreux, a acquis 100 % d'Ignéo Holdings. La société a changé de dénomination sociale le 05 juillet 2024 pour devenir PedalPoint Ignéo France.

Le stockage au sein des installations de métaux dangereux pour l'environnement aquatique (catégorie aigüe 1 ou chronoïque 1) est à l'origine du classement SEVESO seuil haut de l'établissement.

#### Thèmes de l'inspection :

- SGS

### 2) Constats

#### 2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
  - les observations éventuelles ;
  - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à

Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :

- ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
- ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

## 2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

**Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :**

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Organisation – Structure fonctionnelle	Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article Annexe I – 1	Sans objet
2	Organisation – Rôles et responsabilités	Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article Annexe I – 1	Sans objet
3	Organisation – Entreprises extérieures	Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article Annexe I – 1	Sans objet
4	Gestion documentaire – Organisation	Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article Annexe I – 1	Sans objet
5	Gestion documentaire – Diffusion et mise en œuvre	Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article Annexe I – 1	Sans objet
6	Formation – Organisation générale	Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article Annexe I – 1	Sans objet
7	Formation – Plan de formation (élaboration)	Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article Annexe I – 1	Sans objet
8	Formation – Plan de formation (contenu)	Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article Annexe I – 1	Sans objet
9	Formation – Plan de formation	Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article Annexe I – 1	Sans objet

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
	(Suivi/Evaluation)		
10	Formation – Entreprises extérieures	Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article Annexe I – 1	Sans objet

### 2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Les thématiques organisation et formation sont globalement bien traitées par le Système de Gestion de la Sécurité de l'établissement.

L'organisation et les formations mises en place dans le cadre de la Politique de Prévention des Accidents Majeurs apparaissent proportionnées aux enjeux présentés par l'activité de l'établissement.

### 2-4) Fiches de constats

#### N° 1 : Organisation – Structure fonctionnelle

**Référence réglementaire :** Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article Annexe I – 1

**Thème(s) :** Risques accidentels, SGS

**Prescription contrôlée :**

Le système de gestion de la sécurité précise, par des dispositions spécifiques, les situations ou aspects suivants de l'activité :

#### 1. Organisation, formation

Les fonctions des personnels associés à la prévention et au traitement des accidents majeurs, à tous les niveaux de l'organisation, sont décrites, ainsi que les mesures prises pour sensibiliser à la démarche de progrès continu. [...]

#### Constats :

Le Manuel du Système de Gestion de la Sécurité a été transmis en amont de l'inspection. Dans sa révision 7 en date du 25/02/2025, le document se décline en 14 chapitres, 7 annexes et documents attachés (Procédures P-SGS et modes opératoires internes mentionnés au SGS). L'organisation mise en œuvre par l'exploitant en matière de prévention des risques est décrite au chapitre 8 du SGS, lequel renvoie à la procédure P.SGS.01 : « Identification et évaluation des risques d'accidents majeurs ». Transmise par l'exploitant dans sa version 04 du 11/02/2025, cette procédure fait apparaître un logigramme des étapes participant à l'analyse du risque d'une part et la maîtrise du risque d'autre part. Ce logigramme fait mention d'un groupe de travail composé à minima du service Sécurité Santé Environnement (SSE), de la Direction et d'un bureau d'études. Selon les thématiques abordées, ce groupe de travail est complété des différents départements de l'entreprise (Production, Maintenance, Projets, Qualité/logistique...). La démarche ainsi que les modalités de révision sont présentées et apparaissent cohérente avec les enjeux présentés par l'établissement.

La Politique de Prévention des Accidents Majeurs (PPAM) (R/06 du 25/02/2025) fait l'objet d'un document de présentation (Rev. 6 25/02/2025). Les personnels qui y sont associés sont identifiés au chapitre 7.2 du Manuel SGS. Il s'agit : de la direction et du service SSE (Responsable HSE et son assistant), du personnel affecté à la conduite et surveillance des installations (chefs de poste et adjoints), des techniciens de maintenance. Le traitement des accidents majeurs impliquent les personnels intervenant dans le cadre du Plan d'Opération Interne de l'établissement : le directeur de l'établissement, le responsable SSE, le responsable projets, le responsable production, le responsable maintenance, le responsable administratif, la responsable des ressources humaines et la cellule action (pompiers de la plate-forme APERAM).

La structure fonctionnelle en charge des problèmes de sécurité est le service SSE. Ses missions sont déclinées au travers des fiches de postes du responsable et de son assistant ainsi que des différentes procédures les impliquant. Le service dispose des moyens humains, matériels et financiers lui permettant de remplir ses missions. Le service SSE n'a pas de lien hiérarchique avec les autres services, notamment avec les services Maintenance et Production. Les décisions sont prises de façon collégiale notamment à l'occasion des deux réunions hebdomadaires du COPIL (le mardi et le jeudi). Certains sujets donnent également lieu à des réunions restreintes aux services concernés. Les arbitrages éventuels sont du ressort du directeur de l'établissement.

Le service SSE a mis en place différents outils pour détecter les accidents survenus ainsi que ceux évités de justesse et remédier aux défaillances détectées. En séance, les documents suivants ont été consultés :

- procédure P-SGS-03 : « Gestion des retours d'expérience » - Révision 03 - 11/02/2025 ;
- le tableau KPIs SSE 2025 : Suivi des Indicateurs Santé Sécurité / Suivi Incidents HSE.

Le responsable du service SSE signale l'existence d'un formulaire permettant de remonter les situations détectées sur le terrain par les opérateurs. Ce formulaire est mentionné dans la procédure P-SGS-03 et dans le livret Accueil Sécurité Environnement mis en place par l'établissement. Les remontées permettent d'alimenter le tableau KPIs SSE. Depuis le début de l'année, le suivi des incidents HSE mentionne 45 évènements avec un taux de traitement de 56 %.

Les moyens mis en œuvre dans le cadre de la PPAM apparaissent globalement proportionnés aux enjeux.

**Type de suites proposées :** Sans suite

**N° 2 : Organisation – Rôles et responsabilités**

**Référence réglementaire :** Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article Annexe I – 1

**Thème(s) :** Risques accidentels, SGS

**Prescription contrôlée :**

Le système de gestion de la sécurité précise, par des dispositions spécifiques, les situations ou aspects suivants de l'activité :

1. Organisation, formation

Les fonctions des personnels associés à la prévention et au traitement des accidents majeurs, à tous les niveaux de l'organisation, sont décrites, ainsi que les mesures prises pour sensibiliser à la

démarche de progrès continu. [...]

#### **Constats :**

Les rôles et responsabilités de personnel en matière de sécurité sont clairement définis notamment au travers des fiches de poste et du SGS et des procédures qui y sont attachées. L'organisation mise en place dans le cadre du Plan d'Opération Interne (POI) est définie à l'Annexe 4 du Manuel SGS. Le document mentionne clairement les noms, fonctions et missions de chacun des acteurs impliqués dans le POI.

En outre, le livret d'accueil Santé Sécurité Environnement mentionne :

- les noms et affectations des Sauveteurs Secouriste du Travail ;
- les numéros d'urgence (poste de garde, chef de poste) ;
- le POI, le SGS et la PPAM.

**Type de suites proposées :** Sans suite

#### **N° 3 : Organisation – Entreprises extérieures**

**Référence réglementaire :** Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article Annexe I – 1

**Thème(s) :** Risques accidentels, SGS

#### **Prescription contrôlée :**

Le système de gestion de la sécurité précise, par des dispositions spécifiques, les situations ou aspects suivants de l'activité :

##### **1. Organisation, formation**

Les fonctions des personnels associés à la prévention et au traitement des accidents majeurs, à tous les niveaux de l'organisation, sont décrites, ainsi que les mesures prises pour sensibiliser à la démarche de progrès continu.

Les besoins en matière de formation des personnels associés à la prévention des accidents majeurs sont identifiés. L'organisation de la formation ainsi que la définition et l'adéquation du contenu de cette formation sont explicitées.

Le personnel des entreprises extérieures travaillant sur le site mais susceptible d'être impliqué dans la prévention et le traitement d'un accident majeur est identifié. Les modalités d'interface avec ce personnel sont explicitées.

#### **Constats :**

Les seuls personnels extérieurs impliqués dans la prévention et le traitement des accidents majeurs sont les personnels du poste de garde (Société ONET Accueil & ONET Sécurité) et les pompiers de la plateforme APERAM.

Les autres personnels des entreprises amenés à travailler sur le site sont sensibilisés à la PPAM au travers un Accueil Santé Sécurité Environnement spécifique aux personnels extérieurs. Cet accueil doit être renouvelé tous les ans.

L'exploitant n'exige pas de certification particulière (MASE, N1/N2...) pour travailler sur le site. Les travaux confiés aux prestataires extérieurs sont conditionnés par :

- la fourniture des habilitations (CACES, habilitations électriques, travail en hauteur...)
- l'élaboration, le cas échéant, d'un permis feu, d'un permis de pénétrer ;

- l'établissement systématique d'un plan de prévention quels que soient la nature des travaux et le volume horaire qu'ils représentent.
- la réalisation d'une visite préalable.

Ces dispositions sont évoquées dans le Manuel SGS. Elles sont reprises en détails dans la procédure MO-MAIN-31 : « Gestion des entreprises extérieures » et les autres procédures associées (notamment MO-HSE-02 « Rédaction plan de prévention » et MO-HSE-04 « Rédaction permis de pénétrer »).

**Type de suites proposées :** Sans suite

#### N° 4 : Gestion documentaire – Organisation

**Référence réglementaire :** Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article Annexe I – 1

**Thème(s) :** Risques accidentels, SGS

**Prescription contrôlée :**

Le système de gestion de la sécurité précise, par des dispositions spécifiques, les situations ou aspects suivants de l'activité :

##### 1. Organisation, formation

Les fonctions des personnels associés à la prévention et au traitement des accidents majeurs, à tous les niveaux de l'organisation, sont décrites, ainsi que les mesures prises pour sensibiliser à la démarche de progrès continu.

Les besoins en matière de formation des personnels associés à la prévention des accidents majeurs sont identifiés. L'organisation de la formation ainsi que la définition et l'adéquation du contenu de cette formation sont explicitées.

Le personnel des entreprises extérieures travaillant sur le site mais susceptible d'être impliqué dans la prévention et le traitement d'un accident majeur est identifié. Les modalités d'interface avec ce personnel sont explicitées.

#### Constats :

Comme précisé au chapitre 2 du Manuel SGS, la mise à jour du manuel du SGS est du ressort du service SSE et de la Direction, elle découle :

- de l'évolution de la réglementation applicable et de celles des autres documents de référence ;
- des retours d'expérience ;
- des modifications apportées à l'organisation, aux installations...

Selon le document MO-QUA-04 « Revue de Direction », la révision du SGS est au plus tard étudiée lors des revues de Direction. La dernière mise à jour du SGS est datée du 25 février 2025.

**Type de suites proposées :** Sans suite

#### N° 5 : Gestion documentaire – Diffusion et mise en œuvre

**Référence réglementaire :** Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article Annexe I – 1

**Thème(s) :** Risques accidentels, SGS

**Prescription contrôlée :**

Le système de gestion de la sécurité précise, par des dispositions spécifiques, les situations ou aspects suivants de l'activité :

**1. Organisation, formation**

Les fonctions des personnels associés à la prévention et au traitement des accidents majeurs, à tous les niveaux de l'organisation, sont décrites, ainsi que les mesures prises pour sensibiliser à la démarche de progrès continu.

Les besoins en matière de formation des personnels associés à la prévention des accidents majeurs sont identifiés. L'organisation de la formation ainsi que la définition et l'adéquation du contenu de cette formation sont explicitées.

Le personnel des entreprises extérieures travaillant sur le site mais susceptible d'être impliqué dans la prévention et le traitement d'un accident majeur est identifié. Les modalités d'interface avec ce personnel sont explicitées.

**Constats :**

La présentation faite dans le cadre de l'accueil Santé Sécurité Environnement intègre :

- une présentation du SGS, de la PPAM et du POI.
- la gestion des retours d'expérience (en référence à la procédure P-SGS-03).

En outre, le service SSE assure une remontée d'informations (accidents, presqu'accidents, situations dangereuses...) à la Commission Santé, Sécurité et Conditions de Travail (CSSCT). Il communique également sur ces informations à l'occasion de quarts d'heure sécurité et via la diffusion en salle de pause de médias "PEDALPOINT TV".

**Type de suites proposées :** Sans suite**N° 6 : Formation – Organisation générale**

**Référence réglementaire :** Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article Annexe I – 1

**Thème(s) :** Risques accidentels, SGS

**Prescription contrôlée :**

Le système de gestion de la sécurité précise, par des dispositions spécifiques, les situations ou aspects suivants de l'activité :

**1. Organisation, formation**

[...] Les besoins en matière de formation des personnels associés à la prévention des accidents majeurs sont identifiés. L'organisation de la formation ainsi que la définition et l'adéquation du contenu de cette formation sont explicitées.

**Constats :**

D'après le Manuel SGS, la formation relève du champ de compétence de la responsable RH et du service SSE. Les besoins en formation des personnels sont revus en fin d'année, comme défini dans le mode opératoire MO-RH-11 - « Construire un plan de formation » - Indice 01 - Version du

17/10/2019. Les plans de formation sont déclinés en deux parties :

- les formations obligatoires (CACES, recyclages, habilitations, formation SST...);
- les formations courtes qui relèvent davantage des choix exprimés par les salariés.

La construction du plan de formations découle également de l'entretien annuel individuel, les besoins en formations du salarié sont évoqués et transcrits par écrit sur le support d'entretien annuel individuel. Une fois le plan de formation complété, il est présenté par la responsable RH au Directeur de l'établissement pour validation. Les formations font l'objet d'un suivi et d'un bilan annuel. En séance, les plans de formation 2024 et 2025 ainsi que le bilan de formation 2023/2024 ont pu être consultés.

Les nouveaux arrivants suivent le parcours d'intégration suivant :

- une présentation de l'entreprise incluant l'organisation de celle-ci ;
- un accueil Santé Sécurité Environnement avec présentation du livret d'accueil intégrant notamment une partie formation sur les substances chimiques ;
- un quizz « Tuto'Prev » (INRS) adapté au poste de travail est alors réalisé, corrigé et enregistré ;
- une visite de site ;

Les stagiaires et les alternants suivent le même parcours d'intégration. L'entreprise ne fait pas appel aux intérimaires. Depuis novembre 2024, deux techniciens de maintenance, un opérateur de production, un logisticien et un chef de poste adjoint ont été recrutés. L'exploitant a transmis les éléments permettant d'attester que ces personnels ont bien suivi le parcours d'intégration ci-dessus détaillé.

D'après le SGS (cf chapitre 7.5), les nouveaux arrivants travaillent toujours en binôme pendant une période définie dans la fiche de fonction du poste occupé. Par sondage, après consultation des fiches de poste : opérateur logistique, opérateur polyvalent, opérateur production, technicien de maintenance, technicien laboratoire, technicien préparation échantillonnage, il ressort que :

- les fiches de poste consultées mentionnent une formation en interne ;
- seules les fiches de poste : « Opérateur de production », « Opérateur polyvalent » mentionnent une formation en binôme précisant une durée de quelques jours.

Concernant la période de formation interne, le SGS précise également :

- que le respect des règles de sécurité, de prévention des situations dangereuses et/ou impactantes pour l'environnement y tient une part importante ;
- qu'elle se solde par une évaluation au poste de travail visant à déterminer les points restant à améliorer, notamment au regard du respect des règles de sécurité, de prévention des situations dangereuses et/ou impactantes pour l'environnement ;
- que les résultats de l'évaluation sont intégrés à la grille de polyvalence et les besoins en formation qui en découlent sont intégrés au plan de formation suivi par la responsable RH.

Lors du travail en salle, l'exploitant a présenté une évaluation de compétences au poste de travail pour un collaborateur arrivé en 2022. La fin de la période de tutorat pour les salariés concernés apparaît toutefois assez mal définie.

Les procédés déployés sur site n'étant pas de nature à évoluer de façon significative, l'exploitant n'identifie pas de modifications des installations susceptibles de nécessiter de nouveaux besoins de formation.

#### **Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :**

Pour les postes qui le nécessitent, il est demandé à l'exploitant de compléter les fiches de poste

en faisant apparaître la durée de la période de formation interne en binôme et de formaliser davantage le tutorat qui pourrait être mis en place (fréquence des évaluations, compétences attendus au terme du tutorat, attestation d'aptitude à travailler en autonomie au poste de travail...).

**Type de suites proposées :** Sans suite

**N° 7 : Formation – Plan de formation (élaboration)**

**Référence réglementaire :** Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article Annexe I – 1

**Thème(s) :** Risques accidentels, SGS

**Prescription contrôlée :**

Le système de gestion de la sécurité précise, par des dispositions spécifiques, les situations ou aspects suivants de l'activité :

1. Organisation, formation

[...] Les besoins en matière de formation des personnels associés à la prévention des accidents majeurs sont identifiés. L'organisation de la formation ainsi que la définition et l'adéquation du contenu de cette formation sont explicitées.

**Constats :**

Les plans de formation sont établis selon la procédure MO-RH-11 - Indice 01 - 17/10/2019. Comme précédemment évoqué, les plans de formations sont construits à partir des fiches de poste et des besoins individuels exprimés lors des entretiens individuels. La procédure MO-RH-11 précise également que les formations non dispensées sur l'année en cours sont automatiquement reprises l'année suivante.

Les plans de formation, notamment en ce qui concerne les formations obligatoires apparaissent cohérents avec les risques présentés par l'activité de l'établissement. Pour rappel, l'établissement ne met pas œuvre de Mesure de Maîtrise des Risques (MMR).

**Type de suites proposées :** Sans suite

**N° 8 : Formation – Plan de formation (contenu)**

**Référence réglementaire :** Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article Annexe I – 1

**Thème(s) :** Risques accidentels, SGS

**Prescription contrôlée :**

Le système de gestion de la sécurité précise, par des dispositions spécifiques, les situations ou aspects suivants de l'activité :

1. Organisation, formation

[...] Les besoins en matière de formation des personnels associés à la prévention des accidents majeurs sont identifiés. L'organisation de la formation ainsi que la définition et l'adéquation du contenu de cette formation sont explicitées.

**Constats :**

Concernant les formations des personnels associés à la prévention et au traitement des accidents majeurs, en février 2024, neuf personnels de l'entreprise dont les personnels identifiés dans le déploiement du Plan d'Opération Interne (POI) ont été formés par l'ifopse à la gestion de crise face une situation accidentelle à l'aide d'un POI. Par ailleurs, les membres de la Commission Santé Sécurité et Conditions de Travail (à savoir la responsable adjointe laboratoire, le responsable production et un chef de poste) ont suivi une formation spécifique sur la gestion post-accident (arbre des causes...).

Comme l'ensemble du personnel, ces personnels suivent régulièrement des formations internes prenant ma forme de « 1/4 d'heures sécurité ». Les dernières en date portaient sur la plombémie, l'accidentologie et les remontées de situation.

A noter également la formation en janvier 2024 de 27 équipiers de première intervention par l'organisme FORMAXIAL. L'objectif étant de former par roulement l'intégralité du personnel sur 3 ans.

**Type de suites proposées :** Sans suite**N° 9 : Formation – Plan de formation (Suivi/Evaluation)**

**Référence réglementaire :** Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article Annexe I – 1

**Thème(s) :** Risques accidentels, SGS

**Prescription contrôlée :**

Le système de gestion de la sécurité précise, par des dispositions spécifiques, les situations ou aspects suivants de l'activité :

**1. Organisation, formation**

[...] Les besoins en matière de formation des personnels associés à la prévention des accidents majeurs sont identifiés. L'organisation de la formation ainsi que la définition et l'adéquation du contenu de cette formation sont explicitées.

**Constats :**

Les documents de référence suivants ont été consultés :

- Mode opératoire MO-RH-11 - Construire le plan de formation - Indice 1 en date du 17/10/2019 ;
- Mode opératoire - Suivi du plan de formation - en date du 01/04/2021.

Le plan de formation 2024 a été fourni. Comme mentionné dans le mode opératoire MO-RH-11, le document reprend en vert les formations dispensées, en orange les formations programmées mais non encore réalisées, en rouge les formations refusées et en bleu les formations refusées reportées sur l'année suivante. Le document présenté pour 2024 reprend 47 actions de formations concernant un ou plusieurs salariés de l'entreprise. Il s'agit principalement de formations obligatoires (CACES, Formation SST, Formation ATEX, Formation au travail en hauteur, Habilitations électriques).

Sur l'année 2024, seule une formation SST a été refusée pour 3 agents. Six formations ont été reportées à l'année suivante et deux formations programmées pour 2024 n'ont pas encore été réalisées. Globalement les formations planifiées sont réalisées (une formation CACES refusée pour 3 agents en octobre 2024 a été partiellement suivie en décembre 2024).

Le document mode opératoire « Suivi du plan de formation » n'est pas signé. Il fait par ailleurs référence à une plateforme (OPCO2i) qui n'est plus utilisée. En outre, les personnels impliqués dans ce processus ne sont pas désignés. Il est par ailleurs regrettable qu'aucun feed-back ne soit mis en place.

**Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :**

L'Inspection demande à l'exploitant de :

- réviser la fiche « Suivi du plan de formation » notamment en précisant les rôles des acteurs impliqués dans le suivi des formations.
- mettre en place un "feed-back" permettant de s'assurer de l'adéquation des formations suivies avec les besoins exprimés.

**Type de suites proposées :** Sans suite

**N° 10 : Formation – Entreprises extérieures**

**Référence réglementaire :** Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article Annexe I – 1

**Thème(s) :** Risques accidentels, SGS

**Prescription contrôlée :**

Le système de gestion de la sécurité précise, par des dispositions spécifiques, les situations ou aspects suivants de l'activité :

1. Organisation, formation

[...] Les besoins en matière de formation des personnels associés à la prévention des accidents majeurs sont identifiés. L'organisation de la formation ainsi que la définition et l'adéquation du contenu de cette formation sont explicitées.

**Constats :**

Les entreprises extérieures amenées à intervenir sur le site ne sont soumises à aucune certification particulière (N1/N2, MASE...). D'après le chapitre 7.7 du manuel SGS, toutes les entreprises extérieures intervenant sur le site font l'objet d'un accueil sécurité « visiteur ». Cet accueil sécurité mentionne l'implication automatique des intervenants au Système de Gestion de la Sécurité (SGS), à la Politique de Prévention des Accidents Majeurs (PPAM) ainsi qu'au Plan d'Opération Interne de l'établissement. L'accueil sécurité est finalisé par une attestation autorisation l'accès au site via un système de badges

Les interventions des entreprises extérieures sont encadrées par le Manuel SGS et par les documents suivants :

- Mode opératoire MO- MAIN-31 - « Gestion des entreprises extérieures » ;
- Mode opératoire MO- HSE-02 - « Rédaction plan de prévention » ;
- Mode opératoire MO- HSE-04 - « Rédaction permis de pénétrer » ;

- Mode opératoire MO- HSE-11 - « Intervention en zone ATEX » ;
- Mode opératoire MO- MAIN-11 - « Consignation électrique d'un équipement » ;
- Mode opératoire MO- MAIN-09 - « Consignation gaz » ;
- Mode opératoire MO- MAIN-10 - « Déconsignation gaz » ;
- Mode opératoire MO- MAIN-32 - « Consignation air comprimé » ;

Quelles que soient la nature et la durée de travaux envisagés, un plan de prévention est systématiquement rédigé.

**Type de suites proposées :** Sans suite